CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ABIVAX

Société Anonyme au capital de 97 020,89 €
Siège social : 5, rue de La Baume – 75008 Paris
799 363 718 R.C.S. Paris
(la « ***Société*** »)

Avis préalable à l'assemblée générale

Les actionnaires de la société **ABIVAX** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra **le 23 juin 2017** à **10 heures** au siège social de la société, **5, rue de la Baume 75008 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour à l'assemblée générale mixte

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration incluant les informations sociales, environnementales et sociétales,

2. Lecture du rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion,

3. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise,

4. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ,

6. Affectation du résultat de l'exercice, approbation des charges et dépenses non déductibles ***(Deuxième Résolution)***,

7. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire,

8. Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations de compétence,

9. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des délégations de compétence,

10. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation des dites conventions, s'il y a lieu ***(Troisième Résolution)***,

11. Nomination de Madame Corinna Zur Bonsen-Thomas en qualité d'administrateur ***(Quatrième Résolution)***,

12. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Pouletty en qualité d'administrateur ***(Cinquième Résolution)***,

13. Renouvellement du mandat de Madame Dominique Costantini en qualité d'administrateur ***(Sixième Résolution)***,

14. Renouvellement du mandat de Truffle Capital en qualité d'administrateur ***(Septième Résolution)***,

15. Renouvellement du mandat de Santé' Holding SRL en qualité d'administrateur ***(Huitième Résolution)***,

16. Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur et renouvellement de son mandat ***(Neuvième Résolution)***,

17. Ratification de la nomination provisoire de Madame Joy Amundson en qualité d'administrateur ***(Dixième Résolution)***,

18. Quitus aux administrateurs ***(Onzième Résolution)***,

19. Fixation des jetons de présence ***(Douzième Résolution)***,

20. Autorisation d'un programme de rachat d'actions ***(Treizième Résolution),***

21. Lecture du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

22. Politique de rémunération du Directeur Général : approbation en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ***(Quatorzième Résolution)***,

23. Questions diverses ***(Quinzième Résolution)***,

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire :

24. Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire,

25. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,

26. Délégation au Conseil d'administration pour émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société ***(Seizième Résolution)***,

27. Délégation au Conseil d'administration pour l'émission de bons de souscription d'actions au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place ***(Dix-septième Résolution)***,

28. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ***(Dix-huitième Résolution)***,

29. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société ***(Dix-neuvième Résolution)***,

30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ***(Vingtième Résolution)***.

Projet des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale statuant a titre ordinaire :

Première résolution *(approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant notamment le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort une perte nette comptable de 14 307 513 euros.

Deuxième résolution *(affectation du résultat de l'exercice, approbation des charges et dépenses non déductibles).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

Après avoir constaté que la perte de l'exercice social s'élève à 14 307 513 euros,

Approuve l'affectation proposée par le Conseil d'administration et décide d'affecter intégralement cette perte au compte « Report à Nouveau », qui sera ainsi porté à 35.352.466 euros, ainsi qu'il suit :

Report à nouveau antérieur	*Euros (21 044 953)*
Résultat de l'exercice	*Euros (*14 307 513*)*
Report à nouveau après affectation	*Euros (35 352 466)*

Prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

Constate, en application de l'article 223 quarter de Code général des impôts, qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours dudit exercice.

Troisième résolution *(approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale et rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Approuve les conventions qui se trouvent mentionnées dans ces rapports.

Quatrième résolution *(nomination de Madame Corinna Zur* B*onsen-Thomas en qualité d'administrateur).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Nomme, pour une durée de quatre années, Madame Corinna Zur Bonsen-Thomas, en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution *(renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Pouletty en qualité d'administrateur).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Renouvelle, pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Pouletty.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution *(renouvellement du mandat de Madame Dominique* C*ostantini en qualité d'administrateur).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Renouvelle, pour une durée de quatre années, le mandat d'administrateur de Madame Dominique Costantini.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution *(renouvellement du mandat de Truffle capital en qualité d'administrateur).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Renouvelle, pour une durée de quatre années, le mandat d'administrateur de TRUFFLE CAPITAL.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution *(renouvellement du mandat de santé' holding srl en qualité d'administrateur).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Renouvelle, pour une durée de quatre années, le mandat d'administrateur de Santé' Holding SRL.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution *(ratification de la nomination provisoire d'un administrateur et renouvellement de son mandat).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Ratifie la nomination décidée par le Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Prieels, démissionnaire, et ce pendant la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution *(ratification de la nomination provisoire de Madame Joy* A*mundson en qualité d'administrateur).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale,

Ratifie la nomination décidée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2017, aux fonctions d'administrateur de Joy Amundson, en remplacement de la société Amundson Partners Ltd, démissionnaire, et ce pendant la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution *(quitus aux administrateurs).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Douzième résolution *(fixation des jetons de présence).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale,

1. **décide** d'allouer, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, la somme annuelle nette, maximale et globale de 110 000 euros, hors forfait social à titre de jetons de présence au Conseil d'administration. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours;

2. **laisse** au Conseil d'administration le soin de répartir en tout ou partie les jetons de présence entre les administrateurs, celui-ci fixant librement les sommes revenant à chacun.

Treizième résolution *(autorisation d'un programme de rachat d'actions).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, autorise le conseil d'administration, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

— de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;

— de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;

— de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

— l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

— plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 42 euros par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'un rachat d'actions s'élève à 5 000 000 euros.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2016 dans sa huitième résolution.

Quatorzième résolution *(politique de rémunération du directeur général - approbation en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, des prinicpes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat de Directeur Général.

Quinzième résolution *(questions diverses).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte qu'un ensemble de questions diverses de nature financières, techniques et commerciales relevant de la marche générale de la Société est abordée sans donner lieu au vote de résolutions particulières.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale statuant a titre extraordinaire :

Seizième résolution *(délégation au conseil d'administration pour émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise aux salariés et dirigeants de la société).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour l'émission et l'attribution à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) aux salariés et dirigeants de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,

Décide que le nombre d'actions susceptibles d'être émises et attribuées en vertu de la délégation consentie aux termes de la seizième résolution ne pourra excéder 5 % du capital de la Société, au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre ces BSPCE, sur une base pleinement diluée. Ce plafond est commun à celui des délégations consenties en vertu des délégations seize et dix-sept de la présente assemblée générale ainsi que de la délégation résultant de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale réunie le 24 juin 2016.

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés,

Décide que le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société sur exercice d'un BSPCE, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes :

— le prix de vente d'une action à la clôture du marché le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les BSPCE ;

— quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les BSPCE ;
— si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.

Donne tout pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

— arrêter le prix de souscription des BSPCE conformément aux principes déterminés dans la présente résolution, ainsi que le prix d'exercice des BSPCE ;
— arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun ;
— arrêter les autres conditions ou modalités des BSPCE notamment le nombre d'actions qui pourront être souscrites par exercice des BSPCE ;
— prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE ;
— recueillir les souscriptions aux BSPCE ;
— prendre toute mesure d'information nécessaire ;
— constater les libérations des BSPCE ;
— constater le nombre d'actions émises par suite de l'exercice des BSPCE ;
— constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSPCE ;
— procéder conformément à la loi aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes, et notamment apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
— prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités utiles à l'émission des BSPCE, à la création des actions émises par suite de l'exercice des BSPCE, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2016 dans sa vingtième résolution.

Dix-septième résolution *(délégation au conseil d'administration pour l'émission de bons de souscription d'actions au profit de catégories de personnes définies).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour l'émission de bons de souscription d'action (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

Décide que le nombre de bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis en vertu de la délégation consentie aux termes de la dix-septième résolution ne pourra excéder 5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre ces BSA, sur une base

pleinement diluée. Ce plafond est commun à celui des délégations consenties en vertu des délégations seize et dix-sept de la présente assemblée générale ainsi que de la délégation résultant de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale réunie le 24 juin 2016.

Décide que le prix d'exercice d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution dudit BSA sans qu'il puisse être inférieur à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le Conseil d'administration.

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat des services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place.

Donne tout pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

— arrêter le prix de souscription des BSA qui sera déterminé en fonction des paramètres influençant ce prix (période d'incessibilité, période d'exercice, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société), ainsi que le prix d'exercice des BSA ;
— arrêter le liste des bénéficiaires et le nombre de BSA attribués à chacun ;
— arrêter les autres conditions ou modalités des BSA;
— recueillir les souscriptions aux BSA ;
— prendre toute mesure d'information nécessaire ;
— constater les libérations des BSA ;
— constater le nombre d'actions émises par suite de l'exercice des BSA ;
— constater la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA ;
— procéder conformément à la loi aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes, et notamment apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
— prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités utiles à l'émission des BSA, à la création des actions émises par suite de l'exercice des BSA, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2016 dans sa vingt-et-unième résolution.

Dix-huitième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail et des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code du commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital d'un montant maximum de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise et de déléguer, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ladite augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et dans la limite ci-dessus indiquée.

Décide, que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2016 dans sa vingt-deuxième résolution.

Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Décide que les actions nouvelles conféreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19, alinéa 4 du Code du travail, que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'administration au moment où il fera usage de cette délégation et s'agissant de titres admis sur un marché réglementé, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou à 30 % de cette moyenne en cas d'indisponibilité fixée dans le cadre du plan supérieure ou égale à 10 ans.

Dix-neuvième résolution *(délégation de compétence au conseil d'administration pour réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la société).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions conformément à la huitième résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

— arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
— fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
— imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
— constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et,
— accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour la délégation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2016 dans sa vingt-troisième résolution.

Vingtième résolution *(pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'effectuer tous dépôts et formalités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis. com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ABIVAX et sur le site internet de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (http://www.abivax.com), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration

1701931